

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28

ARRETE N° AR-PV-2026-08-24-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par M. FREIRE Carlos / Société SIGNATURE CENTRE EST, en date du 20 août 2026 ;

CONSIDERANT QUE la pose de blocs SMV, en protection du chantier de construction des ouvrages OA8bis et OA9, aux abords de la route départementale n° 28, nécessitent une réglementation de la circulation sous la forme d'un alternat ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 28, du PR 17+400 (La Pénide) au PR 18+900 (Faussier), commune de Saint Hostien et commune du Pertuis, lundi 31 août 2026, de 06h30 à 17h00.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Julien Chapeuil / Le Pertuis.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société SIGNATURE CENTRE EST, 2 Rue Yves Toudic, 69200 Vénissieux, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Hostien et en mairie du Pertuis. L'arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Au Puy en Velay, le 24/08/2026
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Pôle de Territoire du Puy en Velay,
Signé électroniquement par Laurent VERRIER